

# Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 19 mars 2012, à 19h30 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

## 1. OUVERTURE

Étaient présents :

Son Honneur, le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay Côté et Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	François Garon et Alain Royer

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 2 personnes.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 3.1 Présentation des États financiers au 31 décembre 2011 et rapport du vérificateur
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2012
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
  - 6.1 Rapport financier au 29 février 2012
  - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 2 – février 2012 »
  - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - mars 2012 »
7. **Dépôt de documents**
  - 7.1 États financiers au 31 décembre 2011 et rapport du vérificateur
  - 7.2 A.P.P.E.L.S. – suivi environnemental (*année 2011*) du Lac-Sergent
  - 7.3 Comité consultatif d'urbanisme – procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2011
  - 7.4 Desserte du Lac-Sergent – rapport financier au 31 décembre 2011
- AJOUT
8. **Avis de motion**
9. **Règlements**
  - 9.1 Règlement no 296 modifiant le règlement de lotissement no 123 et visant à assurer la concordance avec le règlement no 333 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
  - REPORTÉ
  - 9.2 Règlement no 297 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats (règlement no 121) concernant l'émission, l'exécution et le contrôle des permis d'implantation des installations septiques
  - REPORTÉ
  - 9.3 Règlement no 298 afin d'établir les normes d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau des bateaux et embarcations et abrogeant le règlement no 173
10. **Résolutions**
  - 10.1 Virement de crédits et ajustements budgétaires
  - 10.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'avril à octobre 2012
  - 10.3 Engagement de Mme Annick Trudel à titre de préposée à la rampe de mise à l'eau
  - 10.4 Octroi de contrat **HM-2012-01** – Vidange et inspection des fosses sur le territoire de la Ville de Lac Sergent
  - 10.5 Octroi de la subvention 2012 – CJSR la TVC Portneuvoise
  - 10.6 Demande de prolongation de délai en vue de l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
  - 10.7 Participation au congrès annuel 2012 des directeurs généraux de l'ADMQ
  - 10.8 Refonte du site Internet – octroi de contrat à la firme WebTelecom
  - 10.9 Autorisation de paiement (avancement des travaux 90%) de la facture 174412 à la firme CJB Environnement inc. pour des travaux réalisés dans le cadre de l'étude de caractérisation des milieux humides

- 10.10 Correction de la résolution 11-06-147- Étude de caractérisation et cartographie des milieux humides sur le territoire de la Ville de Lac Sergent – demande de vérifications additionnelles
- 10.11 Achat de 4 paires de dos d'âne
- REPORTÉ 10.12 Accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques
- 10.13 Avis de décès – M. Robert Mercier
11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11.1 Dépôt des articles pour le journal *Le Jaseur* – édition d'Avril 2012
- 11.2 Audience de la Commission d'aménagement le 17 avril 2012 concernant le passage des motoneiges sur la piste cyclable sur le territoire de la Ville de Lac Sergent
12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
13. **Deuxième période de questions**
14. **Clôture de la séance**
15. **Levée de l'assemblée**
- 

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

12-03-045 **II EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- AJOUT 7.4 Desserte du Lac-Sergent – rapport financier au 31 décembre 2011
- REPORTÉ 9.2 Règlement no 297 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats (règlement no 121) concernant l'émission, l'exécution et le contrôle des permis d'implantation des installations septiques
- REPORTÉ 9.3 Règlement no 298 afin d'établir les normes d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau des bateaux et embarcations et abrogeant le règlement no 173
- REPORTÉ 10.12 Accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques

## 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

### 3.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2011 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur Sylvain Potvin de la firme Bédard Guilbault, comptable agréé, fait la lecture du rapport ainsi que des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Monsieur Potvin répond au fur et à mesure aux quelques questions posées par les membres du conseil. Les membres du Conseil remercient Monsieur Sylvain Potvin et la firme Bédard, Guilbault pour leur travail de vérification dans la comptabilité de la Ville.

Monsieur Potvin quitte la séance.

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2012

### Séance ordinaire du 20 février 2012

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

12-03-046 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2012 soit adopté tel que présenté;

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de mars 2012 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 29 FÉVRIER 2012**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 29 février 2012.

12-03-047

**II EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 2 / FÉVRIER 2012**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 2 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 44 934.60 \$.

12-03-048

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ladite liste de chèques émis pour le mois de février 2012 soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – MARS 2012**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de mars 2012.

12-03-049

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer au montant 6 290.89 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **6 290.89 \$**.

---

Josée Brouillette,  
Directrice générale et secrétaire trésorière

## 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 7.1 États financiers au 31 décembre 2011 et rapport du vérificateur

Monsieur Denis Racine, maire, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états financiers au 31 décembre 2011 et le rapport du vérificateur.

### 7.2 A.P.P.E.L.S. – suivi environnemental (année 2011) du Lac-Sergent

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le rapport de l'A.P.P.E.L.S concernant le suivi environnemental pour l'année 2011.

### 7.3 Comité consultatif d'urbanisme – procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2011

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 9 novembre 2011 du Comité consultatif d'urbanisme.

*AJOUT*

### 7.4 Desserte du Lac-Sergent – rapport financier au 31 décembre 2011

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le rapport financier au 31 décembre 2011 de la Desserte du Lac Sergent.

## 8. AVIS DE MOTION

## 9. RÈGLEMENTS

### 9.1 Règlement # 296 modifiant le règlement de lotissement # 123 et visant à assurer la concordance avec le règlement no 333 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement de la municipalité de Lac-Sergent est entré en vigueur le 21 mars 1992 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. de Portneuf a adopté, en date du 20 juillet 2011, le règlement numéro 333 modifiant son schéma d'aménagement et de développement et que ce règlement a notamment pour objet de modifier la section II du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement concernant le cadre général relatif au lotissement, plus précisément en ce qui a trait au lotissement de terrains ou de rues situés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications font suite aux exigences formulées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à la MRC de Portneuf concernant la conformité des mesures de lotissement aux orientations gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Sergent est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de lotissement en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 333;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 16 janvier 2012;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST**

**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-03-050-

**QUE** le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

## Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 333 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et amendant le règlement de lotissement no 123* »

## Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour but d'assurer la concordance avec le règlement numéro 333 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. de Portneuf. Plus particulièrement, ce règlement vise à modifier le règlement de lotissement de façon à préciser les modalités particulières applicables à l'intérieur d'un corridor riverain à un lac ou à un cours d'eau. De plus, il vise à inclure une distance minimale qu'une rue (route, chemin, voie de circulation automobile) doit respecter par rapport à un lac ou à un cours d'eau à débit régulier.

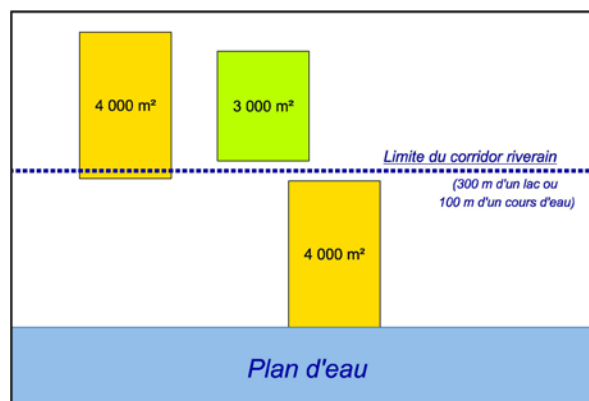
## Article 4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 123

### 4.1 Dispositions applicables à l'intérieur d'un corridor riverain

La section 4.1.5.2 du règlement de lotissement est remplacée par la section suivante :

#### **4.1.5.2. Normes minimales de lotissement applicables aux terrains situés à l'intérieur d'un corridor riverain**

Les normes minimales de lotissement prévues dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau ou de 300 mètres d'un lac s'appliquent à tous les terrains, qu'ils soient situés en tout ou en partie à l'intérieur du corridor riverain. Les cours d'eau intermittents ne sont pas considérés aux fins d'application de ces normes, sauf si le terrain est directement adjacent à ceux-ci.



***Exemple illustrant l'application des normes minimales de lotissement à proximité d'un plan d'eau en milieu non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout***

### 4.2 Distance d'une rue par rapport à un lac ou à un cours d'eau à débit régulier

La section 3.1.7. du règlement de lotissement no 123 est remplacée par la section suivante :

#### **3.1.7. Distance d'une rue (route, chemin, voie de circulation automobile) par rapport à un lac ou à un cours d'eau à débit régulier**

La distance minimale prescrite entre une rue (incluant une route, un chemin ou une voie de circulation automobile) et la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier est établie comme suit :

- 45 mètres pour les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- 75 mètres pour les secteurs n'étant pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- 75 mètres pour les secteurs desservis uniquement par un réseau d'aqueduc ou un réseau d'égout.

Cette distance ne s'applique pas aux voies de circulation conduisant à des débarcadères ou permettant la traversée d'un lac ou d'un cours d'eau. Elle ne s'applique pas non plus à une entrée privée desservant une seule propriété.

Dans le cas particulier où une telle rue constitue le parachèvement d'un réseau, et dans la mesure où l'espace compris entre la rue et le plan d'eau ne fait l'objet d'aucune construction, ou simplement lors de l'ajout d'une boucle de virage (cul-de-sac), la distance établie au premier alinéa pourra être réduite, mais en aucun cas la rue ne devra empiéter sur la bande riveraine de 15 mètres. Par contre, si la rue passe sur des terrains zonés pour des besoins de parc public, celle-ci pourra être localisée jusqu'à une distance de 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac ou du *cours d'eau*.

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REPORTÉ 9.2 Règlement # 297 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats (règlement # 121) concernant l'émission des permis de construction d'installations septiques, l'exécution des travaux et le contrôle de ceux-ci

REPORTÉ 9.3 Règlement no 298 afin d'établir les normes d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau des bateaux et embarcations et abrogeant le règlement no 173

10. **RÉSOLUTIONS**

10.1 Virement de crédits et ajustements budgétaires

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

EN CONSÉQUENCE il est  
 PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-03-051

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	<b>Réajustement des postes budgétaires</b>		
<b>2355649</b>	<i>Voirie Circulation - sign. Routière</i>	2 000,00 \$	
<b>2320521</b>	<i>Voirie - entretien des chemins</i>		2 000,00 \$
<b>2320528</b>	<i>Voirie - assurances immatriculation</i>	223,00 \$	
<b>2190420</b>	<i>Administration - assurances</i>		223,00 \$
		<b>2 223,00 \$</b>	<b>2 223,00 \$</b>

10.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'avril à octobre 2012

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE il est  
 PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-03-052

**QUE** madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère, soit nommé maire suppléant pour une période de six mois, soit d'avril à octobre 2012.

10.3 Engagement de Mme Annick Trudel à titre de préposée à la rampe de mise à l'eau

**CONSIDÉRANT** que les heures d'ouverture de la rampe de mise à l'eau nécessite l'engagement d'un étudiant pour la saison estivale ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-03-053

**QUE** madame Annick Trudel soit employée par la Ville de Lac-Sergent pour la période estivale 2012, comme préposé à la rampe de mise à l'eau au taux horaire de 11.50 \$/l'heure.

**QUE** le salaire soit chargé aux postes budgétaires – *Rémunération – Rampe de mise à l'eau* selon le nombre d'heures travaillées.

10.4 Octroi de contrat HM-2012-01 – Vidange et inspection des fosses sur le territoire de la Ville de Lac Sergent

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Sergent a publié un avis dans le Courrier de Portneuf en date du 29 février 2012 invitant tout intéressé à soumissionner pour la vidange, le transport et l'enfouissement des boues de fosses, pour la période d'un (1) an, du 1 juin 2012 au 30 avril 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul soumissionnaire s'est manifesté;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-03-054

**QUE** le contrat pour la vidange, le transport et l'enfouissement des boues de fosses soit octroyé à l'entreprise Sani St-Basile (2011) inc. pour la période d'un (1) an, du 1 juin 2012 au 30 avril 2013, selon les termes suivants :

TERMES	2012-2013
<i>Prix avant taxes, par gallon incluant vidange, transport et traitement</i>	
<b>Tournée d'été :</b> 21 juin au 15 août (environ) avec aide fourni par la Ville (inspecteur sanitaire)	0.26\$
<b>Deuxième vidange:</b> 18 juin au 31 octobre (sauf la tournée d'été) 1er mai au 17 juin	0,27\$
<b>Montant minimum pour une vidange : \$100.00</b>	
<b>Pour l'hiver :</b> 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril	0,40\$
<b>Montant minimum pour une vidange : \$125.00</b>	
<u>Modalité de paiement sur facturation : Net 30 jours</u>	

**QUE** monsieur Denis Racine, maire, et Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'entente entre la ville et l'entreprise, pour et au nom de la ville.

10.5 Octroi de la subvention 2012 – CJSR la TVC Portneuvoise

**ATTENDU QUE** le Conseil de Ville de Lac-Sergent a manifesté son soutien à la CJSR-La TVC Portneuvoise afin qu'elle opère un service de télévision communautaire sur le territoire de la Ville de Lac Sergent et une partie du territoire de la MRC de Portneuf et de la MRC de la Jacques-Cartier (voir résolution no 10-12-309);

**ATTENDU** l'importance de CJSR-La TVC Portneuvoise dans le développement social et communautaire de notre ville;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-03-055

**QUE** la Ville de Lac-Sergent octroi une subvention de 411.50\$ pour l'année 2012 à CJSR-La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations;

10.6 Demande de prolongation de délai en vue de l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Madame Nathalie Normandeau;

**CONSIDÉRANT** que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme détermine que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance qui est nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a décidé de profiter de cette occasion pour procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification d'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le délai de deux ans prévu à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'avère nettement insuffisant pour réaliser ce mandat et qu'il y a lieu, dans les circonstances, de requérir un nouveau délai au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre de prolonger le délai imparti par la loi, suite à une demande faite par la municipalité et qu'il y a lieu de requérir un délai d'un an additionnel;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-03-056

**QUE** le conseil de la Ville de Lac Sergent demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de prolonger jusqu'au 9 mars 2013 le délai imparti par la loi pour l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf.

10.7 Participation au congrès annuel 2012 des directeurs généraux de l'ADMO

**ATTENDU QUE** la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel ;

**ATTENDU** la tenue du congrès annuel 2012 des directeurs généraux de l'ADMO les 6, 7 et 8 juin prochain;



12-03-057

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité de Lac-Sergent inscrive Madame Josée Brouillette à la formation mentionnée ci haut qui se déroulera du 6 au 8 juin prochain au Centre des Congrès de Québec;

**QUE** les coûts d'inscription de 450 dollars plus taxes soient chargés au poste budgétaire Formation - code 2130454.

**QUE** les frais encourus soient remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 500 dollars.

10.8 Refonte du site Internet – octroi de contrat à la firme WebTelecom

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent désire optimiser son site Web et le mettre au goût du jour afin de promouvoir une image dynamique, conviviale et moderne;

**ATTENDU QUE** l'outil de gestion actuel de notre site Web (Xplore 5) est technologiquement désuet et risque de ne plus fonctionner dans les années à venir;

**ATTENDU QU'**il faut revoir toute la programmation du site afin de migrer à la version 6 d'Xplore;

**ATTENDU QU'**une refonte technologique et graphique serait tout à fait appropriée et répondrait à nos attentes;

**ATTENDU QUE** la firme WEBTELECOM nous a fait parvenir une soumission forfaitaire pour la réalisation de la refonte technologique au montant de 4 900\$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-03-058

**QUE** le Conseil de ville mandate la firme WEBTELECOM pour la refonte technologique et graphique de notre site Internet tel que décrit plus amplement à leur soumission du 6 décembre 2011;

**ET QUE** les honoraires forfaitaires au montant de 4 900\$ plus les taxes applicables soient chargés au poste budgétaire 213-04-14 – Gestion financière et administrative – Internet.

**LA** soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

10.9 Autorisation de paiement (avancement des travaux 90%) de la facture 174412 à la firme CJB Environnement inc. pour des travaux réalisés dans le cadre de l'étude de caractérisation des milieux humides

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution n° 2011-06-147, la Ville a attribué un mandat à la firme *CJB Environnement*. pour la réalisation d'une étude de caractérisation des milieux humides pour la somme de 15 000 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *CJB Environnement* nous présente la facture no 174412 suivant l'avancement des travaux (90%) en date du 13 mars 2012 au montant de 4 675\$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-03-059

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement à CJB Environnement d'une somme de 5 375.08 \$ taxes incluses pour la réalisation (90%) d'une étude de caractérisation des milieux humides.

10.10 Correction de la résolution 11-06-147- Étude de caractérisation et cartographie des milieux humides sur le territoire de la Ville de Lac Sergent – demande de vérifications additionnelles

12-03-060

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal ajoute au contrat actuel de services professionnels (HM-ENV-002) octroyé à la firme *CJB Environnement* la cueillette des informations additionnelles au coût de mille cinq cents (1 500) dollars plus les taxes applicables.

**LA** soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

10.11 Achat de 4 paires de dos d'âne

**ATTENDU QUE** le Conseil de Ville désire réduire la vitesse excessive des automobilistes et améliorer la sécurité des usagers à certains endroits;

**ATTENDU QUE** certains chemins requièrent l'installation de dos d'âne afin de rencontrer les objectifs de sécurité;

**EN CONSÉQUENCE,**

12-03-061

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**DE** procéder à l'acquisition de 4 paires de dos d'âne au coût de 2 096 \$ plus les taxes applicables et les frais de transports.

**QUE** les coûts relatifs à cette dépense soient imputés au poste budgétaire Transport – Circulation – 235-5649.

REPORTÉ

10.12 Accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques

10.13 Avis de décès – M. Robert Mercier

**CONSIDÉRANT** le décès survenu le 29 février dernier de Monsieur Robert Mercier, résident de la Ville de Lac Sergent depuis plusieurs années;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-03-062

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances aux amis de M. Mercier dont plus particulièrement, M. Jean Richard.

**ET QU'UNE** somme de vingt-cinq dollars soit versée à la mémoire de M. Robert Mercier à la Fondation québécoise du cancer.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Prochaine édition du journal « Le Jaseur » - date limite de réception des articles

Monsieur le maire avise les personnes concernées que la date de tombée pour la réception des articles à paraître dans la prochaine édition du journal « Le Jaseur » sera le 19 mars 2012.

11.2 Audience de la Commission d'aménagement le 17 avril 2012 concernant le passage des motoneiges sur la piste cyclable sur le territoire de la Ville de Lac Sergent

Monsieur le maire informe les citoyens que la Commission d'aménagement de la MRC de Portneuf entendra les personnes concernées lors de la tenue de l'audience le 17 avril prochain.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-03-063

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21h55.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_(date)

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Denis Racine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière